



13^{ème} législature

Question N° : 111210	de M. de Rugy François (Gauche démocrate et républicaine - Loire-Atlantique)	Question écrite
---	---	----------------------------

Ministère interrogé > Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation	Ministère attributaire > Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation
---	--

Rubrique > télécommunications	Tête d'analyse > téléphone	Analyse > portables. opérateurs. concurrence
--------------------------------------	-----------------------------------	---

Question publiée au JO le : **14/06/2011** page :

Texte de la question

M. François de Rugy attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la question de la durée d'engagement pour les souscripteurs d'un abonnement de téléphonie mobile. En effet, 75 % des abonnés souscrivent un engagement de deux ans, ce qui freine significativement leur mobilité et donc la concurrence dans le secteur de la téléphonie mobile. À ce titre, le dernier observatoire trimestriel de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est pour le moins instructif. Il montre la percée des opérateurs de réseaux mobiles virtuels sur le marché. Après avoir longtemps stagné, la part de marché de ces nouveaux opérateurs vient d'atteindre 9,87 % des particuliers, grâce à une forte progression fin 2010 et début 2011. Si l'offre des opérateurs de réseaux mobiles virtuels s'est significativement améliorée, cette hausse s'explique aussi par l'opportunité, pour certains consommateurs, de résilier leur abonnement suite à la hausse de la TVA. Ainsi, les opérateurs de réseaux mobiles virtuels ont enregistré 570 000 abonnés supplémentaires entre décembre 2010 et mars 2011, contre une perte de 524 000 pour les trois opérateurs de réseau. L'occasion de résilier sans frais a en effet été saisie par nombre de consommateurs. La rapide progression des opérateurs de réseaux mobiles virtuels à cette occasion montre donc que la fidélité des abonnés est contrainte. C'est pourquoi il importe de réduire la durée maximale d'engagement à 12 mois au lieu de 24 (mesure que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes a recommandée dès 2006), ce qui dynamiserait la concurrence et favoriserait l'arrivée prochaine sur le marché d'un quatrième opérateur. La discussion prochaine d'un projet de loi visant à renforcer les droits et la protection des consommateurs fournit un véhicule législatif adapté à cette question. C'est pourquoi il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.